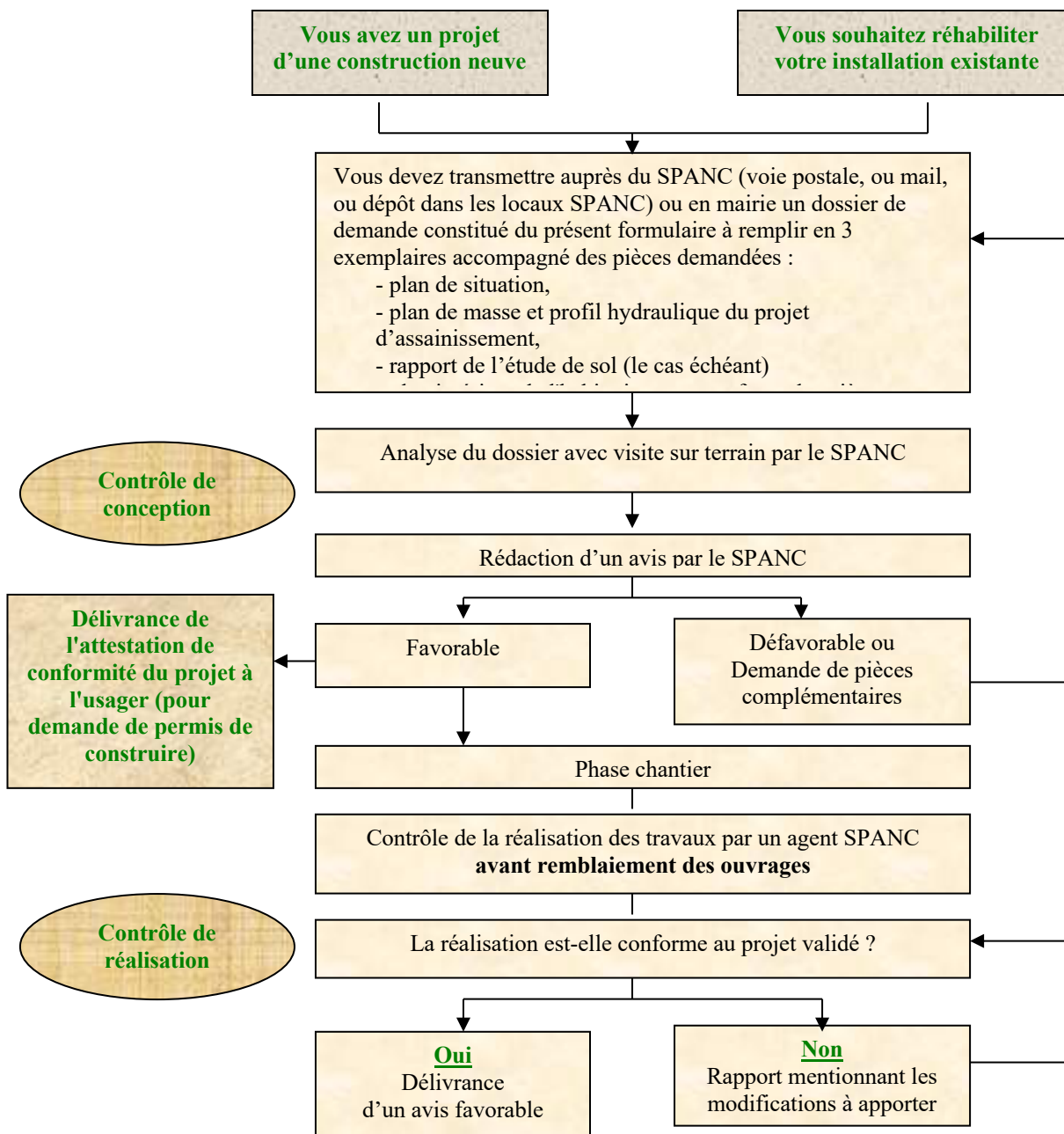


Votre habitation ne peut être raccordée au réseau d'assainissement collectif ("*tout à l'égout*"), vous devez donc disposer d'une installation de traitement des eaux usées non collectif, appelée aussi "*autonome*".

Vous venez de retirer un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif en mairie. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit faire l'objet d'un contrôle par la collectivité. Sur votre commune, cette mission est exercée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Limoges Métropole.

INSTRUCTION D'UNE DEMANDE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Dans le cadre d'une construction neuve, l'attestation de conformité du projet d'assainissement délivrée par le SPANC à l'issue du contrôle de conception, doit être jointe à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager.

En fonction des conclusions de l'examen de votre dossier, le SPANC peut être amené à vous demander une étude de sol permettant de définir précisément la filière d'assainissement la plus appropriée aux caractéristiques de votre terrain. En tout cas, elle est exigée systématiquement dans le cadre d'un projet neuf de construction.

L'INSTALLATION EST REALISEE ET APRES ?

Votre installation a été contrôlée et un avis favorable concernant la conformité vous a été délivré. Elle devient une installation existante et fera l'objet de contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien assurés par le SPANC suivant la fréquence retenue sur Limoges Métropole et comme l'exige la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif.

FACTURATION

La réglementation prévoit que les charges du service du SPANC soient couvertes par une redevance perçue auprès de ses usagers. Le montant de ces redevances, révisable chaque année, est défini par délibération du Conseil Communautaire de Limoges Métropole.

TARIFS DES CONTROLES 2022

Contrôle de conception et de réalisation pour construction neuve (50% conception, 50% réalisation) couvrant moins de 20 équivalents habitants

- 282,40 € nets de taxe (*facturé à l'issue du contrôle d'exécution*)

Contrôle de conception et de réalisation dans le cadre d'une réhabilitation d'installation couvrant moins de 20 équivalents habitants

- 199,96 € nets de taxe (*facturé à l'issue du contrôle d'exécution*)

Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien d'installation existante couvrant moins de 20 équivalents habitants

- 82,44 € nets de taxe (*facturé après prestation*)

Contrôle ponctuel à la demande de l'utilisateur d'installation existante (hors vente) couvrant moins de 20 équivalents habitants

- 82,44 € nets de taxe (*facturé après prestation*)

Contrôle ponctuel à la demande de l'utilisateur d'installation existante (préalable à une transaction immobilière)

- 144 € nets de taxe (*facturé après prestation*)

Un système d'assainissement non collectif est aussi efficace qu'une station d'épuration collective, à condition qu'il soit correctement dimensionné, adapté aux caractéristiques du terrain, réalisé dans les règles de l'art, puis régulièrement entretenu.

Les agents du SPANC sont à votre service pour vous apporter toutes précisions ou informations.

Tél : 05 55 04 46 87

N'hésitez pas à les solliciter.